

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2518

présenté par
Mme Lebec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le V de l'article 8 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le Comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la société du Grand Paris.

En effet, il est nécessaire de simplifier la décision publique et à réduire la dépense publique liée à la multiplicité des comités, conseils, commissions, instances, qu'ils soient consultatifs, stratégiques, d'orientation ou de surveillance